

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3^o)

Ordonnance numéro OCA12 17018 (C-4.1) afin d'établir une chaussée à sens unique et de modifier la signalisation dans le secteur de l'hôpital Sainte-Justine

À la séance ordinaire du 10 octobre 2012, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

D'établir une chaussée à sens unique tel que mentionné ci-dessous :

Sur le chemin Hudson entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Linton:

- d'installer une signalisation de sens unique direction nord (RN-A);
- de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur l'avenue Brighton entre le chemin Hudson et l'avenue McShane :

- d'installer une signalisation de sens unique direction est (RN-A);
- d'installer une signalisation d'arrêt obligatoire à l'intersection de l'avenue Brighton et du chemin Hudson (RA-A);
- de retirer une signalisation d'arrêt obligatoire à l'intersection de l'avenue Brighton et de l'avenue McShane;
- de conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 17 octobre 2012, date de sa publication dans le journal Actualités CDN—NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.